

civile de ceux qui ont servi dans les forces actives, lors de la Seconde Guerre mondiale ou dans le Contingent spécial en Corée. Les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants constituent un choix par rapport aux avantages prévus en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre et de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Les membres des forces régulières du Canada qui ont une longue carrière militaire peuvent demander les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'ils ont servi dans les forces actives au cours de l'un ou l'autre des conflits susmentionnés. Par contre, si on mettait les avantages de cette loi à la disposition de personnes qui n'ont pas accompli un tel service, cela ne serait pas conforme à l'esprit de la loi.

LA VENTE DU QUAI D'OXENDEN

Question n° 547—**M. Noble:**

1. A-t-on fait un appel d'offres en vue de la vente du quai d'Oxenden?

2. Le quai d'Oxenden a-t-il été vendu et, dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, les réponses sont les suivantes: 1. Oui.

2. Oui, à M. Lloyd Ruffett de Warton (Ontario), au prix de \$510.

[Français]

*L'ÉDUCATION DU PUBLIC ET L'USAGE DE LA CIGARETTE

Question n° 554—**M. Mather:**

1. En 1966, combien le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé, en dollars, au titre du programme d'éducation du public relativement à l'usage de la cigarette et aux maladies qui en résultent?

2. En 1966, combien le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé, en dollars, pour favoriser les travaux de recherche, le maintien et l'essor de l'industrie du tabac?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit:

1. \$129,612.

2. \$465,609.

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE DE PERSONNES QUI TOUCHENT DES PENSIONS D'ASSISTANCE-VIEILLESSE AU QUÉBEC

Question n° 557—**M. Godin:**

1. Combien de personnes reçoivent l'assistance vieillesse au Québec?

2. Quelle a été la quote-part déboursée par le gouvernement fédéral pour cette assistance pour chaque année de 1960 à 1966?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 22,784, au mois de septembre 1967.

2. Année 1960-1961, \$10,977,064; 1961-1962, \$10,896,302; 1962-1963, \$13,793,745; 1963-1964, \$13,860,075; 1964-1965, \$16,589,045; 1965-1966*.

*Conformément à l'accord conclu aux termes de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), aucun versement n'a été fait au Québec, au cours de l'année 1965-1966.

[Traduction]

*LE SERVICE MÉDICAL DE L'ARMÉE ROYALE CANADIENNE

Question n° 579—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au 31 octobre 1967, combien de médecins militaires de tous grades le service médical de l'Armée royale canadienne comptait-il?

2. De ce nombre, combien avaient fait des études post-universitaires ou de spécialisation?

3. A la même date, combien d'étudiants en médecine poursuivent leurs études en vertu du programme de formation des officiers de réserve?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): La réponse à la partie 1 est 390, à la partie 2, 189 et à la partie 3, 165.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 149—**M. Godin:**

1. Quelles ont été, pour chacune des corporations de propriétaire au sens de la Loi de l'administration, pour chacune des trois dernières années, les dépenses d'immobilisations?

2. Le gouvernement exerce-t-il un contrôle sur les dépenses d'immobilisations des sociétés de la Couronne de propriétaire?

3. Dans leurs dépenses d'immobilisation, les corporations de la Couronne doivent-elles tenir compte d'une décentralisation industrielle? Dans le cas de l'affirmative, quelle est exactement leur politique de décentralisation industrielle?

4. Dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de donner des directives aux dites sociétés pour qu'elles tiennent compte de la décentralisation industrielle?

(Le document est déposé.)

LES FILIALES DES CORPORATIONS DE PROPRIÉTAIRE

Question n° 285—**M. Caouette:**

1. Dans quelles sociétés les corporations de la Couronne de propriétaire, au sens de la Loi sur l'administration financière, possèdent-elles des participations et pour quels montants?

2. Qui nomme les administrateurs des filiales des corporations de propriétaire?